

REGLEMENT DU JEU CONCOURS FISCHER-BARGOIN : FÊTE DES PÈRES
(Gratuit sans obligation d'achat)

ART 1 : FISCHER-BARGOIN - S.A.S au capital de 946500€- Z.I du Breuil - 63306 THIERS CEDEX FRANCE organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du **12/06/19 à 16h00 au 19/06/19 à 23h59**.

ART 2 : Ce jeu est ouvert à toute personne à l'exception des mineurs.

ART 3 : Pour participer à ce jeu, **LIKEZ et PARTAGEZ** en mode public notre grand jeu Facebook sur <https://www.facebook.com/Fischer.Bargoin/>

ART 4 : Un même participant ne peut **jouer qu'une seule fois**.

ART 5 : **FISCHER-BARGOIN** se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à toute vérification systématique.

ART 6 : Le ou les gagnants gagneront :
1^{ème} lot au 10^{ème} lot : LE THIERS® PAR FISCHER® 69€ TTC

ART 7 : Un tirage au sort informatique aura lieu à la fin du jeu parmi l'ensemble des participants au Grand Jeu ayant LIKÉ ET PARTAGÉ le jeu.

ART 8 : **FISCHER-BARGOIN** aura la possibilité de modifier sans avoir à en justifier la raison, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée aux gagnants.

ART 9 : Les gagnants seront informés via les réseaux sociaux dans les 8 jours du tirage au sort. **FISCHER-BARGOIN** demande aux participants de prendre leurs dispositions et d'être attentifs à la réception d'un message privée sur leur compte Facebook. Les gagnants recevront leur cadeau au maximum 1 mois après le tirage au sort.

ART 10 : En participant à ce jeu, les gagnants s'engagent auprès de l'organisateur à autoriser la diffusion de leur noms et prénoms, commune de résidence et photographies à des fins publicitaires promotionnelles et purement informatives.

ART 11 : La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il sera adressé une copie du présent règlement gratuitement à toute personne en faisant la demande à : **SBC, à l'attention de FISCHER-BARGOIN, 36 rue Étienne Marcel – 75002 Paris.**

ART 12 : L'organisateur se réserve la possibilité de proroger, de suspendre ou d'annuler purement et simplement le jeu pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

ART 13 : L'organisateur s'engage à respecter en tout point les dispositions légales concernant les jeux et concours ci-dessous reproduites :

Article L.121-36 du code de la consommation : *« Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun des participants, quelles que soient les modalités du tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière ni dépense sous quelques formes que ce soit. Le bulletin de participation à ces opérations doit être distinct de tout bon de commande de bien ou de service. »* Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005. Par conséquent les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données qui les concernent en écrivant à l'adresse postale de l'organisateur. Ainsi, ils peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mise à jour ou effacées des bases de données, les informations personnelles leur étant relatives qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Fait à Thiers, le 12 Juin 2019.